

Le 15/02/2011

NOTE D'INFORMATION SUR LA COQUELUCHE

Cher confrère,

La coqueluche est actuellement en recrudescence. Maladie bactérienne strictement humaine, la contamination aérienne se fait essentiellement au cours de la phase catarrhale et la contagiosité diminue à la phase des quintes, pouvant se prolonger pendant 3 semaines en l'absence d'un traitement. L'immunité, quelle soit naturelle ou vaccinale, n'est pas définitive, c'est la raison pour laquelle de nombreux cas sont observés à tout âge.

Jusqu'à présent la confirmation biologique du diagnostic se faisait de trois façons différentes :

- par culture, de réalisation délicate et pratiquée uniquement dans de rares laboratoires.
- par sérologie, en dosant les anticorps anti-toxine. Demandée et pratiquée couramment, elle est peu spécifique, car on ne dispose pas actuellement d'antigène toxinique purifié.
- par PCR, examen très sensible et très spécifique dans les 3 premières semaines de la phase de quintes.

C'est la raison pour laquelle une modification de la Nomenclature des Actes de Biologie médicale (NABM), qui prend en compte ces spécificités, est parue le 15/02/2011 au Journal Officiel. Le texte publié précise :

« Devant toute demande d'examen biologique pour établir un diagnostic de coqueluche, les renseignements cliniques nécessaires sont les suivants :

- statut vaccinal
- ancienneté de la toux.

1. Si le sujet est vacciné depuis moins de trois ans, aucune investigation n'est effectuée.

2. Si le sujet est vacciné depuis plus de trois ans ou en cas de statut vaccinal inconnu et si la toux dure depuis moins de trois semaines, le seul examen approprié est la recherche de *Bordetella pertussis* et *Bordetella parapertussis* par amplification génique. Le traitement est adapté (pas de suivi biologique).

3. Si la toux dure depuis plus de trois semaines, aucun examen biologique n'est à réaliser, il n'y a lieu de pratiquer ni une recherche de *Bordetella pertussis* et *Bordetella parapertussis* par amplification génique, ni une sérologie du fait de l'absence actuelle de trousse utilisant de la toxine purifiée, ni un autre examen biologique relatif à la coqueluche.

En cas de prescription d'une sérologie de la coqueluche, le biologiste réalise en lieu et place une recherche de *Bordetella pertussis* et *Bordetella parapertussis* par amplification génique, à condition que les conditions décrites ci-dessus soient remplies. Dans le cas contraire, aucun examen n'est à réaliser. »

Ainsi, la recherche de *Bordetella* par PCR est maintenant inscrite à la NABM et remboursée par la Sécurité Sociale (B140 soit 37,80€ plus le prélèvement). Le diagnostic des anticorps antitoxines de *Bordetella pertussis* est supprimé, donc non remboursé et reste ainsi à la charge du patient.

Les biologistes du laboratoire sont à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire éventuelle.

Diagnostic biologique actuel de la coqueluche

